



Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**ARRÊTÉ relatif à la composition des bureaux de vote centralisateurs
des élections par vote électronique
des 8 et 9 novembre 2023
à l'Université Toulouse Capitole**

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DU SCAS
PARTIELLE - REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU CONSEIL DE LA RECHERCHE
REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TSM**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu la décision cadre en date du 14 février 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la décision cadre en date du 13 septembre 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique des représentants au conseil du SCAS de l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du SCAS par vote électronique des 8 et 9 novembre à l'Université Toulouse Capitole ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au conseil de la recherche par vote électronique des 8 et 9 novembre à l'Université Toulouse Capitole ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation des opérations électorales par vote électronique pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration de TSM les 8 et 9 novembre 2023 à l'Université Toulouse Capitole,
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 12 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'élection des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils de l'Université Toulouse Capitole mentionnés ci-dessus auront lieu du mercredi 8 à 9 heures au jeudi 9 novembre 2023 à 16 heures.

Conformément aux articles 4 des arrêtés du 13 septembre 2023 susvisés, trois bureaux de vote centralisateurs sont constitués pour surveiller les opérations de vote relatives à chaque instance (conseil du SCAS, conseil de la recherche, conseil d'administration de TSM).

Article 2 - Composition des bureaux de vote centralisateurs

Les bureaux de vote centralisateurs sont composés comme suit :

Conseil	Scrutins concernés	Composition du bureau :
Conseil du SCAS	Représentants des personnels au conseil du SCAS	Président : Frédéric FAISY Secrétaire : Caroline BLOCHER Représentants des listes candidates : Hélène CITERICI Oriane GLENAT Laetitia LINET
Conseil de la recherche	Représentants des personnels au sein des collègues : Professeurs et assimilés - Section informatique - Section gestion et autres Personnels pourvus d'un doctorat, section informatique Autres enseignants-chercheurs et assimilés	Président : Frédéric FAISY Secrétaire : Caroline BLOCHER Représentants des candidats : Franck RAVAT Anne-Marie O'CONNELL Nicola MIRC Jiefu SONG Maxime PETIT Michel FRAYSSE
Conseil d'administration de TSM	Représentants des usagers au sein des collègues : Licence Master Doctorat	Président : Caroline BLOCHER Secrétaire : Marie DELORD Représentants des candidats : Iwen THIBAUT Claire DELAMARE Maëlys SOULES-TRESSARIEU Vincent FAVARIN

Article 3 - Scellement des urnes

La réunion de scellement des urnes se tiendra **mardi 7 novembre 2023 à 13h** en salle Gabriel MARTY, **via visio-conférence à l'adresse :**

<https://legavote.zoom.us/j/87553893450?pwd=OGVWaUlaT3ZsWXliWFpKSW9Zcm9LQT09>

ID de réunion : 875 5389 3450
Code secret : 245515
Une seule touche sur l'appareil mobile
+33170950350,87553893450#

Article 4 - Dépouillement des urnes

Le dépouillement du scrutin est public et se fait **via visio-conférence à l'adresse suivante :**

<https://legavote.zoom.us/j/87553893450?pwd=OGVWaUlaT3ZsWXliWFpKSW9Zcm9LQT09>

ID de réunion : 875 5389 3450
Code secret : 245515
Une seule touche sur l'appareil mobile
+33170950350,,87553893450#


Il aura lieu en salle Gabriel MARTY le jeudi 9 novembre 2023 à **partir de 16 heures** pour le conseil du SCAS, 16h30 pour le conseil d'administration de TSM, 17 heures pour le conseil de la recherche.

Article 5- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'université et publié sur son site internet.

Fait à Toulouse, le 31/10/2023

Le président de l'université,


Hugues KENFACK
